



Québec, le 10 mars 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Québec
2, rue des Jardins, C. P. 700
Québec (Québec) G1R 4S9

N/Réf. : 7530-03-01-00001-0A
401110315

Objet : Dépassement des normes d'émission de monoxyde de carbone et de mercure aux cheminées de l'incinérateur de la Ville de Québec

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification du rapport annuel de caractérisation des émissions atmosphériques de l'incinérateur pour l'année 2013, réalisée le 24 février 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis dans l'atmosphère des gaz de combustion dont la concentration en monoxyde de carbone ne respecte pas la valeur prescrite, soit à la sortie des lignes 2, 3 et 4 en mai et en octobre 2013.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 130 (3)
- Avoir émis dans l'atmosphère des gaz de combustion dont la concentration en mercure ne respecte pas la valeur prescrite, soit à la sortie de la ligne 4 en octobre 2013.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 130 (5)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 4 avril 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, lors des caractérisations effectuées en 2013, les résultats de certains paramètres des lignes directrices du CCME ont dépassé les critères, notamment l'arsenic (AS), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les chlorobenzènes (CB) et les chlorophénols (CP). Nous vous demandons de nous préciser les actions qui seront prises afin d'atteindre les critères du CCME.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Frédéric Richard au numéro de téléphone 418 644-8844, poste 250 ou à l'adresse courriel frederic.richard@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

AB/FR/ég



Alain Bouchard, chef d'équipe
Secteurs agricole et municipal